

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
Parvis Mairie – Place Jean Jaurès

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'installation d'une friterie et d'une buvette associative sur le parvis de la Mairie – Place Jean Jaurès à Saint Nicolas lez Arras, dans le cadre de la brocante communale du dimanche 8 juin 2025,

ARRÊTE ✎

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 7 juin – 6 h au dimanche 7 juin 2025 – 17 h sur le parvis de la Mairie – Place Jean Jaurès à Saint Nicolas lez Arras.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation seront installés et entretenus par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SAMU.

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 29 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

AC

